

CAPITAINE D'EQUIPE AMICALE

Nomination :

Pour les équipes amicales de Pont Royal, le/la capitaine est nommé(e) par le comité de l'AS, pour un mandat de trois ans, renouvelable sans limite de nombre de mandats.

Rôle :

Le/la capitaine d'équipe est un(e) « capitaine joueur/joueuse » dont le rôle recouvre :

La représentation de Pont Royal auprès des instances concernées par l'équipe (associations),

La sélection des équipier(e)s, en fonction de leur disponibilité, de l'adéquation de leur index et de l'intérêt de faire participer le plus grand nombre.

La communication aux équipier(e)s des règles applicables à chaque compétition et de l'organisation mise en place (co-voiturage, hébergement ...),

La gestion des formalités associées aux compétitions,

Le retour d'informations à l'A.S. pour la communication interne (photos, commentaires, résultats).

Il s'assure que chaque équipier(e) :

Membre du club est à jour de sa cotisation de membre et de l'A.S., et de son certificat médical,

Porte la tenue d'équipe lors des compétitions,

A un comportement courtois et sportif,

Respecte les règles, l'étiquette et porte une attention particulière au temps de jeu.

Outre ses capacités personnelles d'organisation, de fédération, de communication, le/la capitaine donne l'exemple de respect, de motivation, d'esprit sportif et de disponibilité et prend ses décisions avec neutralité et transparence.

En cas d'absence lors d'une compétition il/elle s'assure au plus tôt de la désignation d'un(e) remplaçant(e) parmi les équipier(e)s et sollicite le capitaine des jeux le cas échéant.

Processus de Nomination des Capitaines des équipes amicales. (*1)

Les capitaines des équipes amicales (Saison 2021 : Association des Séniors de Provence, Dames Séniors de Provence, Interclub Dames PACA, Interclub Provence) sont élu(e)s pour un mandat de 3 ans, renouvelable (*2)

Au terme de la saison durant laquelle le mandat prend fin et avant le début de la saison suivante, le président de l'AS (ou le capitaine des jeux, ou un membre désigné du bureau) assure la démarche électorale selon les modalités suivantes :

Information au/à la capitaine sortant de la démarche entamée,

Appel à candidature auprès des candidat(e)s éligibles (*3),

Réception des actes de candidature, par communication écrite,

Evaluation des candidatures et élection du/de la candidat(e) à la majorité par le comité.

Communication de la nomination et, le cas échéant, passation des informations au/à la capitaine élu(e).

(1) dans le cas de souhait de création d'une nouvelle équipe, le dossier devra être soumis pour évaluation et approbation, au comité de direction de l'AS, pour tenir compte notamment de l'équilibre avec les équipes déjà actives.*

*(*2) le mandat est renouvelable sans limite de nombre de mandats successifs. En cas de vacance ou de démission au cours de mandat, le comité de l'AS procédera à la nomination d'un(e) remplaçant(e) pour le reste de la durée de celui-ci.*

*(*3) Le/la Capitaine est un(e) « capitaine joueur/joueuse ». Outre le/la capitaine sortant(e), l'appel à candidature sera fait auprès des joueurs/joueuses ayant déjà participé et montré leur intérêt pour cette équipe au cours de la saison précédente.*